



**ARRÊTÉ :**

AR\_2015\_025

**REGLEMENTATION : VISITE DU CHATEAU DE PEYREPERTUSE**

Le Maire de la commune de Duilhac sous Peyreperouse

**Vu** les articles L.2122-24 ; L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la situation géographique du Château de Peyreperouse, implanté sur un piton rocheux difficile d'accès et très exposé aux intempéries ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité maximum des visiteurs sur le site ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accès au Château de Peyreperouse est interdit en dehors des horaires d'ouverture du site.

**ARTICLE 2 :** En cas d'orage, l'accès au Château de Peyreperouse est interdit. Les visiteurs qui se trouvent sur le site doivent immédiatement évacuer le château et se mettre à l'abri dans leur véhicule.

**ARTICLE 3 :** Il est formellement interdit de monter sur les murs et les remparts du château ou de s'y asseoir. Il est interdit de passer outre les protections de sécurité (barrières, garde-corps, panneau d'interdiction de passage).

**ARTICLE 4 :** L'accès au Château de Peyreperouse et particulièrement l'accès à San Jordy est déconseillé en cas de grand vent.

**ARTICLE 5 :** Dans tous les cas, les visiteurs doivent surveiller leurs enfants et tenir la main des plus petits.

**ARTICLE 6 :** Les animaux doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 7 :** Il est recommandé aux visiteurs d'être prudents dans leur ascension et leur visite et d'être bien chaussés.

**ARTICLE 8 :** Il est interdit de bivouaquer et de faire du feu sur le site.

**ARTICLE 9 :** L'ascension du site avec les animaux (chevaux, ânes) ou véhicules à moteur (motos, quads) est interdite.

SOUS PREFECTURE DE NARBONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2015
011-211101233-20150416-AR_2015_025-AR

**ARTICLE 10** : Toute fouille, recherche ou arrachage de pierre est interdit.

**ARTICLE 11** : La commune de Duilhac sous Peyrepertuse décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ci-dessus.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de la commune de Duilhac sous Peyrepertuse, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Durban-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Durban-Corbières

Le 16/04/2015

Le Maire  
Sébastien PIA



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RF SOUS PREFECTURE DE NARBONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2015 011-211101233-20150416-AR_2015_025-AR